

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 AVRIL 2022**

Conseillers en exercice : 9  
Présents : 7  
Votants : 9  
Approbation du conseil municipal du 31 mars 2022  
Date de la convocation : 11/04/2022

L'An deux mille vingt-deux et le quinze du mois de avril, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Yves MOIROUX, Maire ; Jean-Paul TAPIA, Didier PORTE, Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Jean-Michel VEYRAT, Denise RIBOT, Emeric CHUZEL, Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Guillaume PRIBISE, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Dominique POUCHOT, Guillaume PRIBISE.

Pouvoirs : Dominique POUCHOT donne pouvoir à Jean-Paul TAPIA ; Guillaume PRIBISE donne pouvoir à Emeric CHUZEL.

Secrétaire : Emeric CHUZEL

**DCM N° 2022 - 15**

**COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 « BUDGET PRINCIPAL », le Maire propose au Conseil municipal de voter le Compte de Gestion 2021 « BUDGET PRINCIPAL », tel que suit :

**Section INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture 2020 :	- 58 894.22 €
Recettes 2021:	1 157 412.34 €
Dépenses 2021:	1 385 823.20 €
Résultat 2021 :	<u>-228 410.86 €</u>

**Résultat de clôture au 31/12/2021:**

RAR dépenses 2021	- 0.00 €
RAR recettes 2021	<u>-0.00 €</u>
TOTAL RAR 2021	-0.00 €

**Besoin net de financement au 31/12/2021 :**

-287 305.08 €

**Section FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture 2020:	1 001 579.41€
Part affectée à l'investissement 2021 :	215 785.43 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2021 :	785 793.99 €
Recettes 2021:	2 198 296.53 €
Dépenses 2021 :	2 013 803.38 €
Résultat 2021:	<u>184 493.15€</u>

**Résultat de clôture au 31/12/2021 :**

**970 287.14 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**VOTE LE COMPTE DE GESTION** « Budget PRINCIPAL 2021 » tel que résumé ci-dessus,

**AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

**DCM N° 2022 - 16**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir présenté le compte administratif 2021 BUDGET PRINCIPAL, le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2021 BUDGET PRINCIPAL puis se retire.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2021 BUDGET PRINCIPAL tel que suit :

**Section INVESTISSEMENT :**

Résultat à la clôture 2020 :	- 58 894.22 €
Recettes 2021:	1 157 412.34 €
Dépenses 2021:	1 385 823.20 €
Résultat 2021 :	<u>-228 410.86 €</u>

**Résultat de clôture au 31/12/2021:**

-287 305.08 €

RAR dépenses 2021	- 0.00 €
RAR recettes 2021	-0.00 €
TOTAL RAR 2021	<u>-0.00 €</u>

**Besoin net de financement au 31/12/2021 :** -287 305.08 €

**Section FONCTIONNEMENT :**

Résultat à la clôture 2020:	1 001 579.41€
Part affectée à l'investissement 2021 :	215 785.43 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2021 :	785 793.99 €

Recettes 2021:	2 198 296.53 €
Dépenses 2021 :	2 013 803.38 €
Résultat 2021:	<u>184 493.15€</u>

**Résultat de clôture au 31/12/2021 :** **970 287.14 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2021 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2021;  
**CONSIDERANT** que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2021 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **VOTE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 « BUDGET PRINCIPAL » tel que résumé ci-dessus,
- **DECIDE** D'AFFECTER le résultat tel que suit :

En section d'investissement :

- au compte D001 « déficit d'investissement reporté » : **287 305.08 €**
- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **287 305.08 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : **682 982.06 €**
- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

**DCM N° 2022 - 17**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Les propositions budgétaires 2022 du « BUDGET COMMUNAL » sont commentées en premier lieu

**Section FONCTIONNEMENT :**

**TOTAL dépenses 2022 :** **3 038 732.00 € €**

Recettes 2022:	2 355 749.94 € €
Excédents 2021 reportés :	682 982.06 € €
<b>TOTAL recettes 2022 :</b>	<b>3 038 732.00 € €</b>

**Section INVESTISSEMENT :**

Dépenses 2022 :	1 412 522.00 €
RAR 2021 reportés	0.00 €
Déficit 2021 reporté :	287 305.08 €
<b>TOTAL dépenses 2022:</b>	<b>1 699 827.08 € €</b>

Recettes 2022 :	1 699 827.08 € €
RAR 2021 reportés :	0.00 €
<b>TOTAL recettes 2022:</b>	<b>1 699 827.08 €</b>

**TOTAL DEPENSES 2022 : 4 738 559.08 € / TOTAL RECETTES 2022 : 4 738 559.08 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**VOTE** le budget primitif 2022 « BUDGET COMMUNAL » tel que résumé ci-dessus  
**AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

<b>COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
--

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT », le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Gestion 2021 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT » tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Excédent reporté 2020 :	24 254.74 €
Recettes 2021:	42 934.64 €
Dépenses 2021:	46 514.74 €
Résultat 2021 :	<u>-3 580.10 €</u>
Résultat de clôture au 31/12/2021 :	20 674.64 €
RAR dépenses 2021	0.00 €
RAR recettes 2021	0.00 €
TOTAL RAR 2021	<u>0.00 €</u>
Solde au 31/12/2021 :	20 674.64 €
Besoin net de financement section d'investissement :	0.00 €

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté 2020 :	69 787.28 €
Recettes 2021:	395 672.32 €
Dépenses 2021 :	409 348.98 €
Résultat 2021:	<u>-13 676.66 €</u>
Résultat de clôture au 31/12/2021 :	56 110.62 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE VOTE LE COMPTE DE GESTION** « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2021 » tel que résumé ci-dessus, **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET EAS</b>
---

Après avoir présenté le compte administratif 2021 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT », le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2021 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT puis se retire.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2021 tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Excédent reporté 2020 :	24 254.74 €
Recettes 2021:	42 934.64 €
Dépenses 2021:	46 514.74 €
Résultat 2021 :	<u>-3 580.10 €</u>
Résultat de clôture au 31/12/2021 :	20 674.64 €
RAR dépenses 2021	0.00 €
RAR recettes 2021	0.00 €
TOTAL RAR 2021	<u>0.00 €</u>
Solde au 31/12/2021 :	<b>20 674.64 €</b>
Besoin net de financement section d'investissement :	0.00 €

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté 2020 :	69 787.28 €
-------------------------	-------------

Recettes 2021:	395 672.32 €
Dépenses 2021 :	409 348.98 €
Résultat 2021:	-13 676.66 €

Résultat de clôture au 31/12/2021 : **56 110.62 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**CONSIDERANT** que le compte administratif 2021 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2021;

**CONSIDERANT** que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2021 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF** « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2021 » tels que résumé ci-dessus,

**DECIDE D'AFFECTER** le résultat excédentaire comme suit :

En section d'investissement :

- au compte R001 « Excédent d'investissement reporté » : **20 674.64 €**
- au compte 1068 recette d'investissement : **0.00 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 : « Excédent fonctionnement reporté » : **56 110.62 €**

**AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

**DCM N° 2022 - 20**

**BUDGET PRIMITIF 2022 - EAU et ASSAINISSEMENT**

Les propositions budgétaires 2022 du Budget « EAU et ASSAINISSEMENT » sont commentées en premier lieu :

**Section FONCTIONNEMENT :**

**TOTAL dépenses 2022:** **487 705.00 €**

Recettes 2022: 431 594.38 €

Excédents 2021 reportés : 56 110.62 €

**TOTAL recettes 2022 :** **487 705.00 €**

**Section INVESTISSEMENT :**

Dépenses 2022: 92 389.00 €

RAR 2021 : 0.00 €

**TOTAL dépenses 2022 :** **92 389.00 €**

Recettes 2022 : 71 714.36 €

RAR 2021 : 0.00 €

Excédent reporté 2021: 20 674.64 €

**TOTAL recettes 2022:** **92 389.00 €**

**TOTAL RECETTES 2022 : 580 094.00 € / TOTAL DEPENSES 2022 : 580 094.00 €**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

● **VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2022** « EAU et ASSAINISSEMENT » tel que résumé ci-dessus,

● **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

**DCM n° 2022 - 21**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la taxe d'habitation et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue sur notre territoire et versé par l'état. La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2015.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler pour 2022 les taux d'imposition de 2021 soit :

- Taxe foncière (bâti) : 24.89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 37.33 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**VOTE** les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 24.89 %
- Taxe foncière (non bâti) : 27.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 37.33 %

**AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

## DCM N° 2022 - 22

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Néanmoins l'article L 2224-2 précise que l'interdiction n'est pas applicable aux services eau et assainissement des communes de moins de 3000 habitants, qui peuvent être subventionnés sans condition particulière.

En 2021, le budget EAS a bénéficié d'une subvention de trente mille euros (30 000 €).

Pour l'année 2022, Mr le Maire propose de procéder à l'attribution d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal, d'un montant de trente mille euros (30 000€).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSÉ, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre au budget EAS 2022 d'un montant de trente mille euros (30 000€).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DCM N° 2022 – 23

### PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Au minimum, le montant inscrit au budget est de 15% des créances douteuses de plus de 2 ans.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Il convient en fin d'année d'ajuster la provision relative aux créances douteuses de manière à couvrir les créances admises en non-valeur.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables;

Sur proposition du comptable public,

#### **OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- De prévoir au budget des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de vingt-quatre euros (24.00€) ;
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 6817.

## DCM N° 2022 – 24

### PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – BUDGET EAS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondantes aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduit, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Au minimum, le montant inscrit au budget est de 15% des créances douteuses de plus de 2 ans.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Il convient en fin d'année d'ajuster la provision relative aux créances douteuses de manière à couvrir les créances admises en non-valeur.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL**

VU les dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables;

Sur proposition du comptable public,

#### **Après avoir délibéré, ouie cet exposé, décide à l'unanimité :**

- De prévoir au budget des provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de mille quatre cents cinquante-six (1 456.00 €) ;
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 6817.

<b>CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET EAS</b>
---

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la présentation de la liste d'admission en non-valeur de 41 pièces n°5574700115 du 13/04/2022 par Madame Catherine OSTERMANN, Conseillère aux Décideurs Locaux de la DDFIP de l'ISERE ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière municipale dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de deux mille cents quatre-vingt euros et cinquante-sept centimes (2 180.57€).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose la Trésorerie ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°5574700115 de 41 pièces en date du 13/04/2022 jointe en annexe, présentée par Madame Catherine OSTERMANN, Conseillère aux Décideurs locaux de la DDFIP de l'ISERE, pour un montant global de 2 180.57 € sur le Budget EAS.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2022, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

<b>SUBVENTION 2022 AUX ASSOCIATIONS</b>
---

La commune d'Auris apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, etc....

Pour l'exercice 2022, Mr le Maire présente les demandes de subventions d'associations au conseil municipal.

9 Associations vont bénéficier de subventions. Le total des octrois s'élève à 5450 €, et est détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le tableau des subventions aux associations pour l'année 2022 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**TABLEAU DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

ASSOCIATION	JBVENTION 2021	JBVENTION 2022
<b>Subventions de fonctionnement (6574)</b>		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BOURG D'OISANS	100,00 €	100 €
MAISON DES MARMOTTONS Maison des assistantes maternelles du Freney	500,00 €	600,00 €
SKI CLUB D'AURIS Association sportive de promotion du ski	2 000,00 €	2 500,00 €
TICHODROME Centre de sauvegarde de la faune en Isère	100,00 €	100,00 €
OISANS SOLIDAIRE Accueil de réfugiés en Oisans	200,00 €	300,00 €
POILUS DE L'OISANS Refuge pour chats et chiens	100,00 €	100,00 €
LOCOMOTIVE Accompagnement des enfants cancéreux du CHU de Grenoble	100,00 €	150,00 €
POLYFEMNA Chœur de femmes en Oisans		100,00 €
<b>Subventions exceptionnelles (6748)</b>		
FACEO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) "Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit"		1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>5450,00 €</b>

## DCM N° 2022-27

### CONVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOND D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ACTION UKRAINE - SOUTIEN AUX VICTIMES DU CONFLIT

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune d'Auris en Oisans tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune d'Auris en Oisans souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de mille cinq cents euros (1 500.00 €) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes chez dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** d'octroyer un don d'un montant de mille cinq cents euros (1500€) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## DCM N° 2022-28

### PARTICIPATION ANNUELLE AU FORFAIT SAISON DE SKI ALPIN DES ENFANTS D'AURIS

Pour faciliter l'accès des enfants aux activités sportives, la commune d'Auris propose une participation annuelle de 50% sur l'achat du forfait saison de ski alpin « grand domaine Alpe d'Huez » à compter de l'hiver 2022-2023.

Cette participation concerne les enfants de moins de 18 ans:

- Scolarisés à l'école d'Auris ;
- Domiciliés sur la commune d'Auris;
- La participation aura lieu sous forme d'un remboursement auprès des parents, sur présentation des justificatifs demandés, soit :
- Justificatif de domicile ou de scolarisation ;
- Justificatif de paiement du forfait

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE** de prendre en charge 50% du coût du forfait de ski alpin « grand domaine Alpe d'Huez » pour les enfants de la commune d'Auris à partir de la saison 2022/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## DCM N° 2022-29

### CREATION D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AU 2 MAI 2022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la départ à la retraite d'un agent des services techniques au 1<sup>er</sup> juin 2022 et la nécessité de procéder à son remplacement ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste permanent d'agent des services techniques à temps complet à compter du 2 mai 2022. Le poste est ouvert aux grades d'adjoint technique territorial et d'agent de maîtrise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE LE MAIRE A:**

- Déclarer la création de poste au Centre de Gestion de l'Isère ;
- Créer un poste permanent d'agent des services techniques à temps complet à compter du 2 mai 2022, ouvert aux grades d'adjoint technique territorial et d'agent de maîtrise.
- A signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

**DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DELIVRER UNE AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEE PAR LE MAIRE**

DOSSIER N° DP 038 020 22 20003 – MOIROUX YVES

Le Maire ne participe pas au vote.

Afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

Vu le dossier de Déclaration préalable DP 038 020 22 20003 déposé par M. Yves MOIROUX en date du 17 mars 2022 concernant des travaux d'agrandissement de balcon, 3 impasse du Merisier, hameau la Balme;

**OÙ CET EXPOSÉ, À L'UNANIMITÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**DECIDE** de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Jean-Paul TAPIA, conseiller municipal en charge de l'urbanisme, pour la déclaration préalable DP 038 020 22 20003, déposée par M. Yves MOIROUX en date du 17 mars 2022 concernant des travaux d'agrandissement de balcon, 3 impasse du Merisier, hameau la Balme;

- **AUTORISE** Mr Jean-Paul TAPIA à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## DCM N° 2022-30

**CESSION DE PARCELLES COMMUNALES AU HAMEAU DE LA VILLE, SITUEES 14 CHEMIN DE LA VILLE**

La commune d'Auris rappelle qu'elle est propriétaire des parcelles D1448 et D1450 situées aux Oches au hameau de la Ville.

Dans l'optique d'aider à la création d'une exploitation agricole la commune a décidé de céder ces parcelles.

**VU** l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que le service de France Domaine n'est appelé à déterminer les valeurs locatives ou vénales d'immeubles (bâtiments ou terrains) que lorsqu'une collectivité territoriale envisage les opérations définies par les articles L1311-10 et L2241-1 du même code, à savoir notamment les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour une commune de plus de 2 000 habitants,

**VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

**VU** la demande d'achat Mme Mangin Anne et M Breton Loris pour leur projet de construction d'un bâtiment agricole sur la Ville,

**VU** la délibération 2021-31 du conseil municipal d'Auris en date du 14 avril 2021 autorisant la cession des parcelles D1448 et D1450 situées au hameau de la Ville au prix de 1€ du m<sup>2</sup> et précisant qu'une demande de délimitation des parcelles devra être faite ;

**VU** le document d'arpentage de division cadastral effectuée par Mr Jérôme MILLOZ, géomètre-expert en date du 10 septembre 2021, détaillé dans le tableau ci-dessous, et joint en annexe de la présente délibération :

PROPRIETAIRE	NUMERO DE LA PARCELLE AVANT DIVISION	PARCELLE A VENDRE APRES DIVISION	CONTENANCE DE LA PARCELLE MISE EN VENTE
COMMUNE D'AURIS EN DISANS	D3-1450	D3-2633	0A 95CA
	D3-1448	D3-2631	0A 74CA
TOTAL			0A 169CA SOIT 169M2

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la cession des parcelles D3-2633 et D3-2631 situées à la Ville d'une contenance totale de 169m<sup>2</sup> à un prix de 1€ du m<sup>2</sup> pour un montant total de cent soixante-neuf euros (169€) à Mme Mangin Anne et M Loris Breton ;

- **DIT** que les frais de notaires sont entièrement à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à procéder à des adaptations mineures sur ces documents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée, à procéder à signer l'acte authentique selon les conditions exprimées ci-dessus.

**Fin de séance : 12H00**